



Commune de Saint Nazaire sur Charente
Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 6 avril 2021

Le six avril deux mille vingt-et-un à dix-sept heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni dans la salle des fêtes communale, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Sylvain GAURIER, Maire.

Présents : GAURIER Sylvain, LALANNE LE PRIOL Christophe, JOLY Huguette, MOSTAFA Samy, PROUST Dominique, SALADIN Marie-Louise, GAUDRY Pascal, MARTIN Philippe, CARTEAU Valérie, BERINCHY Karine, PIPEROL Yasmine, COUTEAU Gaël, PONCHAUT Chloé

Absent(s) représenté(s) :

Absent(s) : BARTHELEMY Valérie, TRANQUARD Antony

Secrétaire de séance : PONCHAUT Chloé

Date de convocation : 02/04/2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers représentés : /

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire préside à l'ouverture de la séance à 17h30.

Chloé PONCHAUT est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

ORDRE DU JOUR

- ❖ **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2021**
- ❖ **Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal**
- ❖ **Affaires mises en délibération :**
 1. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Compte de gestion 2020
 2. FINANCES – Budget du Port – Compte de gestion 2020
 3. FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2020
 4. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Compte administratif 2020
 5. FINANCES – Budget du Port – Compte administratif 2020
 6. FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2020
 7. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Affectation du résultat de fonctionnement de 2020
 8. FINANCES – Budget Locaux commerciaux– Budget primitif 2021
 9. FINANCES – Budget du Port – Budget primitif 2021
 10. FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale
 11. FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de 2020
 12. FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2021
 13. FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2021
 14. FINANCES – Budget principal – Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente
 15. PERSONNEL – Adhésion au service de remplacement du centre de gestion de la FPT de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention cadre
 16. FINANCES – Tarifs communaux – création d'un tarif pour la vente d'espaces publicitaires dans le bulletin municipal
- ❖ **Questions diverses**

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 mars 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Rapport sur les décisions municipales du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait le rapport des décisions municipales prises par délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance de l'Assemblée délibérante :

24/03/2021	210317	FINANCES - Demande de subvention au titre du Plan de relance - Continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour l'acquisition d'équipements numériques et de ressources numériques
------------	--------	--

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Attendu que l'Etat a lancé un appel à projets pour un socle numérique des écoles permettant de financer à 70% les dépenses d'équipements et à 50% les ressources numériques pour deux ans,

Considérant que dans le cadre d'un précédent appel à projet Label école numérique la commune a obtenu le financement à 50% de trois vidéoprojecteurs interactifs,

Considérant que dans le cadre du présent appel à projet Socle numérique dans les écoles élémentaires, la commune envisage d'acquérir 30 tablettes et équipements annexes, 4 HUE (visualiseurs) ainsi qu'un vidéoprojecteur interactif supplémentaire et équipements annexes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention au titre du Plan de relance - Continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, pour l'acquisition d'équipements numériques et de ressources numériques.

ARTICLE 2 : DIT que les équipements sont estimés à 10.224,00 euros TTC et que les ressources numériques sont estimées pour deux ans à 600 euros TTC

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>		
<i>libellé</i>	<i>montant TTC</i>	<i>libellé</i>	<i>taux</i>	<i>montant</i>
Vidéo projecteur interactif et équipements annexes	2 868,00 €	Appel à projet Continuité pédagogique - Socle numérique 70% équipements / 50% ress num.s	69%	7 457,00 €
Tablettes x30 et équipements annexes	6 960,00 €			
Visualiseurs numériques x4	396,00 €	Autofinancement	31%	3 367,00 €
Ressources numériques (ENT + Classe numérique) - 2 ans	600,00 €			
TOTAL	10 824,00 €	TOTAL	100%	10 824,00 €

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

24/03/2021	210318	COMMANDE PUBLIQUE – Convention de maintenance des installations campanaires 2021-2023
------------	--------	--

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de maintenance pour les installations campanaires de l'église de Saint-Nazaire-sur-Charente proposée par ALAIN MACE ENTREPRISES située 9 rue Charles Coulomb à TREGUEUX (22950).

ARTICLE 2 : DIT que la convention est conclue pour trois interventions de maintenance, à raison d'une intervention par an, jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3 : DIT que le prix de chaque intervention annuelle s'élève à 140,00 euros HT – 168,00 euros TTC. Ce prix pourra être révisé chaque année selon l'indice de la main d'œuvre des industries mécaniques et électriques.

Délibération n°21.04.19

FINANCES – Budget Locaux Commerciaux – Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe des Locaux commerciaux,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Locaux Commerciaux présenté par le Comptable municipal,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe Locaux commerciaux.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°21.04.20

FINANCES – Budget du Port – Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le budget primitif 2020 du budget annexe du Port,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe du Port présenté par le Comptable municipal,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget annexe du Port.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°21.04.21

FINANCES – Budget principal – Compte de gestion 2020 du Receveur Municipal

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2020 du budget principal de la Commune de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le Comptable municipal,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que le compte de gestion du Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°21.04.22

FINANCES – Budget Locaux commerciaux – Compte administratif 2020

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote,

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe Locaux commerciaux présenté par le Comptable municipal,
Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe Locaux commerciaux établi par le Maire,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Considérant la désignation de Dominique PROUST, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif, et la sortie de Monsieur le Maire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Locaux commerciaux, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2019		123.422,42		2.563,57
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	1.970,37	21.270,33	5.042,60	
Résultats de l'exercice	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		19.299,96	5.042,60	
Résultats de clôture		142.722,38	2.479,03	
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	37.000,00	/

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2020, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°21.04.23

FINANCES – Budget Locaux commerciaux – Compte administratif 2020

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte de gestion 2020 du budget annexe du Port présenté par le Comptable municipal,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe du Port établi par le Maire,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Considérant la désignation de Dominique PROUST, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif, et la sortie de Monsieur le Maire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe du Port, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2019		1.077,36		22.368,97
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	20.222,21	19.144,74		1.842,77
Résultats de l'exercice	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	1.077,47			1.842,77
Résultats de clôture	0,11			24.211,74
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	1.520,00	/

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2020, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Délibération n°21.04.24

FINANCES – Budget principal – Compte administratif 2020

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Considérant que dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 du budget principal présenté par le Comptable municipal,

Considérant que le compte de gestion, établi et transmis par le Receveur municipal, est conforme au compte administratif du même budget,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal établi par le Maire,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021,

Considérant la désignation de Dominique PROUST, afin de présider la séance pour le vote du compte administratif, et la sortie de Monsieur le Maire au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 12 Pour : 12 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DONNE ACTE à Monsieur le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la commune de Saint-Nazaire-sur-Charente, qui se décompose comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
REPORT des résultats 2019		113.117,76		131.172,44
Mandats / Titres émis	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	839.194,31	975.598,12	238.868,06	195.250,90
Résultats de l'exercice	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		136 403,81	43 617,16	
Résultats de clôture		249 521,57		87 555,28
Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	/	/	273.577,45	180.860,00

ARTICLE 2 : APPROUVE le compte administratif susvisé pour ses opérations de l'exercice 2020, sous réserve du règlement et de l'apurement par la Chambre Régionale des Comptes.

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget annexe Locaux Commerciaux,

Attendu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Attendu que les éléments portés au compte de gestion et au compte administratif à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

Résultat d'investissement antérieur reporté	+2 563,57 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2020	-5 042,60 euros
Solde d'exécution cumulé	-2 479,03 euros

Restes à réaliser au 31/12/2020

Dépenses.....	37 000,00 euros
Recettes.....	0,00 euros
Solde	-37 000,00 euros

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Rappel du solde d'investissement cumulé.....	-2 479,03 euros
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-37 000,00 euros
Besoin de financement total.....	39 479,03 euros

Excédent de fonctionnement disponible au 31/12/2020

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+123 422,42 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+19 299,96 euros
Solde d'exécution cumulé.....	+142 722,38 euros

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement

Couverture du besoin de financement section d'investissement	39 500,00 euros
Affectation complémentaire	0,00 euros
Total affecté.....	39 500,00 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP2021	+103 222,38 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter en section d'investissement du budget primitif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux l'excédent de fonctionnement disponible à hauteur de **39 500,00 euros** au crédit du compte 1068.

ARTICLE 2 : DIT que l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 du budget annexe Locaux Commerciaux est de **103 222,38 euros** (compte 002).

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2021 prise pour autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2021,

Vu l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer de 2020 sur 2021 en section d'investissement,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 portant sur l'étude des projets de budgets primitifs 2021 de la commune,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : ADOPTE ainsi qu'il suit, par chapitre et par opérations, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe des Locaux Commerciaux :

 FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	20.900,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1.000,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00
022 - Dépenses imprévues	1.500,00
Total dépenses réelles	23.410,00
023 – Virement à la section d'investissement	99.812,38
Total dépenses d'ordre	99.812,38
Total dépenses de fonctionnement	123.222,38
Recettes	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	103.222,38
75 - Autres produits de gestion courante	20.000,00
Total recettes réelles	123.222,38
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	123.222,38

 INVESTISSEMENT	
Dépenses	
001 – Déficit d'investissement reporté	2.479,03
21 - Immobilisations corporelles	82.433,35
Total dépenses réelles hors opérations	84.912,38
202002 – Boulangerie	40.000,00
202004 – Travaux toilettes bar tabac	5.000,00
Total opérations d'investissement	45.000,00
Total opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement de l'exercice	129.912,38
Restes à réaliser de l'exercice 2020	37.000,00
Total dépenses d'investissement	166.912,38
Recettes	
10 – Dotations et fonds divers	39.500,00
Total recettes réelles hors opérations	39.500,00

20201 – Garde-corps restaurant Les Fontaines	27.600,00
Total opérations d'investissement	27.600,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	99.812,38
Total recettes d'ordre	99.812,38
Total recettes d'investissement de l'exercice	166.912,38
Restes à réaliser de l'exercice 2020	0,00
Total recettes d'investissement	166.912,38

Délibération n°21.04.27

FINANCES – Budget du Port – Budget primitif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer de 2020 sur 2021 en section d'investissement,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 portant sur l'étude des projets de budgets primitifs 2021 de la commune,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : ADOPTE ainsi qu'il suit, par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe du Port :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
002 – Déficit de fonctionnement reporté	0,11
011 - Charges à caractère général	13.510,00
65 – Autres charges de gestion courante	10,00
68 – Dotation aux provisions	1.000,00
022 - Dépenses imprévues	1.000,00
Total dépenses réelles	15.520,11
023 – Virement à la section d'investissement	13.597,49
042 – Opérations de transfert entre les sections	982,40
Total dépenses d'ordre	14.579,89
Total dépenses de fonctionnement	30.100,00
Recettes	
70 Produits des services, domaine et ventes	100,00
75 - Autres produits de gestion courante	3.000,00
77 – Produits exceptionnels	7.000,00
78 – Reprises sur provisions	20.000,00
Total recettes réelles	30.100,00
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	30.100,00
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
20 - Immobilisations incorporelles	10.000,00
21 - Immobilisations corporelles	27.271,63
Total dépenses réelles	37.271,63
Total opérations d'ordre	0,00
Total dépenses d'investissement de l'exercice	37.271,63

Restes à réaliser de l'exercice 2020	1.520,00
Total dépenses d'investissement	38.791,63
Recettes	
001 – Excédent d'investissement reporté	24.211,74
Total recettes réelles hors opérations	24.211,74
021 – Virement de la section de fonctionnement	13.597,49
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	982,40
Total recettes d'ordre	14.579,89
Total recettes d'investissement de l'exercice	38.791,63
Restes à réaliser de l'exercice 2020	0,00
Total recettes d'investissement	38.791,63

Délibération n°21.04.28

FINANCES – Budget principal – Vote des taux de fiscalité locale pour 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 sexies et 1639 A,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 et la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,

Considérant que le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, même en cas de maintien des taux de l'année antérieure,

Considérant que la loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais que la taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants,

Considérant que le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019, soit 12,08%, et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point,

Considérant que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales a pour conséquence l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Ainsi, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties communal correspond à la somme du taux voté par la commune en 2020 (25,67%) et du taux départemental pour 2020 (21,50%). Le taux 2021 doit être voté à partir de ce taux de référence de 47,17% (reconduction, en hausse ou en diminution) dans le respect des règles de lien et de plafonnement.

Considérant qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux votés au titre de l'année 2020 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion préparatoire du 26 mars 2021, les conseillers municipaux ont réaffirmé leur souhait de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux de fiscalité directe locale, et de fixer comme suit les taux communaux d'imposition de chacune des taxes directes locales pour l'année 2021 :

Taxe foncière sur le bâti	47,17%
Taxe foncière sur le non bâti	62,55%

Délibération n°21.04.29

FINANCES – Budget principal – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu le compte de gestion 2020 et le compte administratif 2020 du budget principal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Attendu que la délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les

résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif,

Attendu que si le résultat global de la section de fonctionnement est en excédent, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au 002) soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068),

Attendu que les éléments portés au compte de gestion et au compte administratif à la clôture de l'exercice 2020 sont les suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

Résultat d'investissement antérieur reporté	+131 172,44 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2020	-43 617,16 euros
Solde d'exécution cumulé	+87 555,28 euros

Restes à réaliser au 31/12/2020

Dépenses.....	+273 577,45 euros
Recettes.....	+180 860,00 euros
Solde	-92 717,45 euros

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Rappel du solde d'investissement cumulé.....	+87 555,28 euros
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-92 717,45 euros
Besoin de financement total.....	5 162,17 euros

Excédent de fonctionnement disponible au 31/12/2020

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+113 117,76 euros
Solde d'exécution de l'exercice 2020	+136 403,81 euros
Solde d'exécution cumulé.....	+249 521,57 euros

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement à la section d'investissement

Couverture du besoin de financement section d'investissement au 31/12/20	5 162,17 euros
Affectation complémentaire (annuité 2021 de la dette)	90 562,00 euros
Total affectation du résultat au BP 2021.....	95 724,17 euros
Excédent de fonctionnement à reporter au BP2021	+153 797,40 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'affecter en section d'investissement du budget primitif 2021 de la commune l'excédent de fonctionnement disponible à hauteur de **95 724,17 euros** au crédit du compte 1068.

ARTICLE 2 : DIT que l'excédent reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune est de **153 797,40 euros** (compte 002).

Délibération n°21.04.30

FINANCES – Budget principal – Subvention aux associations au titre de l'année 2021

Sur la proposition de son Président de Séance,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les demandes de subventions reçues,

Vu les propositions de subventions émises par le Bureau Municipal, validées en réunion de travail le 26 mars 2021 par les conseillers municipaux présents,

Considérant que les conseillers municipaux membres d'une association bénéficiaire ne peuvent pas prendre part au vote,

Monsieur Proust, adhérent à l'association Petits et Grands, ne prend pas part au vote. En réponse à la question de

Monsieur Couteau, Monsieur le Maire précise que les subventions proposées font suite aux demandes formulées, notamment par les associations de la commune. Monsieur Martin demande si la chorale Jean Déré a formulé une demande. Monsieur le Maire lui répond que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 12 Contre : / Abstention : 1 (Dominique Proust)

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'attribuer au titre de l'année 2021 les subventions aux associations d'intérêt local et communal selon le tableau ci-dessous :

ASS DONS DU SANG St AGNANT	50,00
ANCIENS COMBATTANTS FNCR section St Froult	150,00
AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL	200,00
ASS ENFANCE ET ADOLESCENCE (enfants hospitalisés - CH Rochefort)	50,00
CHAINE SOLIDARITE ALIMENTAIRE DU CANTON DE SAINT AGNANT	486,40
ASS PETITS ET GRANDS A ST NAZAIRE	50,00
TOTAL	986,40

ARTICLE 2 : PRÉCISE que selon la réglementation en vigueur, les associations bénéficiaires d'une subvention municipale sont tenues de fournir une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, chapitre 65.

Délibération n°21.04.31

FINANCES – Budget principal – Budget primitif 2021

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2021 prise pour autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021,

Vu l'état des restes à réaliser et des restes à recouvrer de 2020 sur 2021 en section d'investissement,

Vu la réunion de travail du Conseil Municipal en date du 26 mars 2021 portant sur l'étude des projets de budgets primitifs 2021 de la commune,

A la question de Monsieur Proust, Monsieur le Maire répond que les travaux de l'église ne sont pas prévus au budget 2021 puisqu'il ne démarreront pas cette année mais qu'une provision de 23 000 euros est néanmoins prévue pour cela, qui s'ajoutera aux sommes déjà provisionnées à hauteur d'un peu plus de 10 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : ADOPTE ainsi qu'il suit, par chapitre et par opérations, le budget primitif de l'exercice 2021 du budget principal :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	
011 - Charges à caractère général	256.425,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	429.350,00
014 – Atténuations de produits	79 883,00
65 – Autres charges de gestion courante	146.810,00
66 – Charges financières	27.100,00
68 – Dotation aux provisions	25.000,00
022 - Dépenses imprévues	12.454,00
Total dépenses réelles	977.022,00
023 – Virement à la section d'investissement	103.936,61
042 – Opérations de transfert entre les sections	10.798,79
Total dépenses d'ordre	114.735,40
Total dépenses de fonctionnement	1.091.757,40
Recettes	
002 – Excédent de fonctionnement reporté	153.797,40
70 Produits des services, domaine et ventes	60.700,00

73 – Impôts et taxes	694.000,00
74 – Dotations, subventions et participations	154.750,00
75 - Autres produits de gestion courante	18.510,00
013 – Atténuations de charges	10.000,00
Total recettes réelles	1.091.757,40
Total recettes d'ordre	0,00
Total recettes de fonctionnement	1.091.757,40

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
16 – Emprunts et dettes assimilées	90.562,00
204 – Subventions d'équipement versées	4.000,00
21 - Immobilisations corporelles	9.100,00
27 – Autres immobilisations financières	1.000,00
020 - Dépenses imprévues	18.657,40
Total dépenses réelles hors opérations	123.319,40
100 – Illuminations de Noël	1.900,00
101 – Ateliers municipaux	28.000,00
102 – Mairie	7.950,00
112 – Ecole	27.700,00
158 – Défense incendie	37.000,00
164 – Agence postale	600,00
165 – Aménagement de la traverse du bourg	70.400,00
168 – PLU	9.100,00
170 – Travaux de mise aux normes électriques	5.000,00
173 – Section de commune Le Vert	20.000,00
202101 – Travaux de voirie 2021	60.000,00
Total opérations d'investissement	267.650,00
041 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	2.960,00
Total opérations d'ordre	2.960,00
Total dépenses d'investissement de l'exercice	393.929,40
Restes à réaliser de l'exercice 2020	273.577,45
Total dépenses d'investissement	667.506,85
Recettes	
001 – Excédent d'investissement reporté	87.555,28
024 – Produit des cessions d'immobilisation (Section Le Vert)	22.000,00
10 – Dotations et fonds divers	123.724,17
13 – Subventions d'investissement reçues	134.372,00
	<i>Opération 112 – Ecole</i>
	<i>12.100,00</i>
	<i>Opération 158 – Défense incendie</i>
	<i>24.000,00</i>
	<i>Opération 165 - Aménagement traverse du bourg</i>
	<i>89.000,00</i>
	<i>Opération 202101 – Travaux de voirie 2021</i>
	<i>9.272,00</i>
16 – Emprunts et dettes assimilés	300,00
27 – Autre immobilisations financières	1.000,00
Total recettes réelles	368.951,45
021 – Virement de la section de fonctionnement	103.936,61
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	10.798,79
041 – Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	2.960,00
Total recettes d'ordre	117.695,40
Total recettes d'investissement de l'exercice	486.646,85
Restes à réaliser de l'exercice 2020	180.860,00
Total recettes d'investissement	667.506,85

Délibération n°21.04.32

FINANCES - Demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente

Sur proposition du Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu la décision municipale n°21.01.08 prise pour demande de subvention à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple, lieudit Les Fontaines à Saint-

Nazaire-sur-Charente,

Attendu qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ; le montant total des fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Considérant la nécessité de procéder à la création d'une réserve incendie de type citerne souple pour assurer la sécurité des biens et personnes dans la zone du lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente et notamment la sécurité du Centre d'hébergement de la Fontaine de Lupin,

Monsieur le Maire précise que la visite de la commission de sécurité du centre d'hébergement a eu lieu ce matin et que les travaux de création de la citerne qui vont débiter rapidement permettront de garantir la réouverture du centre pour la saison à venir. Les abords de la citerne seront paysagés avec des végétaux pour répondre aux exigences du Grand Site. Cette demande de subvention a déjà fait l'objet d'une décision municipale au titre des délégations du Conseil au Maire, mais le service juridique de la CARO a préconisé qu'elle soit soumise à délibération du Conseil Municipal en vertu de l'article L.5216-5 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, pour la création d'une réserve incendie de type citerne souple au lieudit Les Fontaines à Saint-Nazaire-sur-Charente.

ARTICLE 2 : DIT que les travaux sont estimés à 30 308,80 euros HT – 36 370,56 euros TTC.

ARTICLE 3 : DIT que le plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses		Recettes		
libellé	montant HT	libellé	taux	montant
Travaux de création d'une réserve incendie et insertion paysagère	30 308,80	DETR	40%	12 123,52
		Conseil Départemental	20%	6 061,76
		CARO	20%	6 061,76
		Autofinancement	20%	6 061,76
TOTAL	30 308,80	TOTAL		30 308,80

ARTICLE 4 : DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Délibération n°21.04.33

PERSONNEL – Adhésion au service de remplacement du Centre de gestion de la FPT de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention cadre

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2020, autorisant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour le remplacement des fonctionnaires indisponibles,

Considérant la possibilité pour la commune d'adhérer au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) dans le cadre de ses prestations facultatives, permettant la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...),

Considérant que dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le Centre de Gestion,

Considérant qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent,

Considérant qu'en dehors d'un recours au service, l'adhésion à cette mission facultative est gratuite,

Considérant que l'autorisation conférée par la convention permet à la collectivité de bénéficier :

- d'un accès au module internet de gestion des missions de remplacement et de renfort,
- de la mise à disposition par le CDG17, d'un ou plusieurs agents de son vivier sur demande,
- de confier au CDG17 la gestion administrative de l'agent mis à disposition (proposé par la collectivité ou par le CDG17), et le versement de la rémunération sur attestation de service fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à signer la convention cadre relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime.

ARTICLE 2 : DIT que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

Délibération n°21.04.34

FINANCES – Tarifs communaux – création d'un tarif pour la vente d'encarts publicitaires dans le bulletin municipal d'information

Sur la proposition de son Président de séance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°191281 du 18 décembre 2019, fixant les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que Monsieur le Maire propose d'autoriser l'insertion de publicités dans le bulletin municipal d'information afin d'en financer l'impression et propose pour cela de solliciter les artisans et commerçants locaux,
Considérant que le bulletin municipal d'information relancé depuis le début de l'année 2021 sera édité deux fois par an pour environ 750 exemplaires par parution,

Considérant que l'unité d'espace publicitaire correspondra à un encart de 9 cm de long sur 5 cm de haut, dont l'emplacement précis sera défini en fonction de la mise en page globale du bulletin et de l'espace disponible,

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un tarif annuel de 90 euros à raison de deux parutions pour un encart publicitaire,

Considérant que les services communaux se chargeront de la recherche des annonceurs et de l'émission des titres de recette correspondants, payables directement auprès du Trésor Public,

Considérant que conformément aux règles de comptabilité publique, les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Votants : 13 Pour : 13 Contre : / Abstention : /

ARTICLE 1 : AUTORISE le financement du bulletin municipal d'information par l'insertion d'encarts publicitaires.

ARTICLE 2 : DIT que le tarif applicable à un encart publicitaire de 9 cm de long sur 5 cm de haut sera de 90 euros nets de taxe pour deux parutions annuelles.

ARTICLE 3 : COMPLETE la liste des tarifs communaux fixés par délibération du 18 décembre 2019 comme visée en annexe de la présente délibération.

Questions diverses

Travaux communaux :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation des garde-corps du restaurant ont commencé.

Des travaux de voirie ont été réalisés ou sont en cours : la taille des haies avec lamier en bordure de voiries est réalisée sur toute la commune, les services techniques ont procédé au rebouchage de nombreux nids de poule sur les routes et sont en train de réaliser l'entretien de l'ensemble des chemins blancs.

Le remplacement des huisseries des différents bâtiments communaux est programmé.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h34.

**La Secrétaire de séance,
Chloé PONCHAUT**

